



Au Conseil communal
de la Ville de Fribourg
Place de l'Hôtel-de-Ville 3
Case postale
1701 Fribourg

Fribourg, le 5 mai 2025

Futur logo de la Ville – Manifeste 2025 pour la paix des langues

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Conseillers communaux,

Comme elle l'a déjà fait savoir publiquement en décembre 2024, la Communauté Romande du Pays de Fribourg (CRPF) s'oppose à l'adoption d'une identité visuelle bilingue par la Commune de Fribourg. Ajouter le nom de la ville en allemand dans un futur logo et sur tous les supports de communication utilisés serait lourdement trompeur : cela ferait à l'évidence croire que la Commune de Fribourg a deux langues officielles. Or, comme vous l'avez vous-mêmes déclaré à plusieurs reprises au cours des dernières années, Fribourg a une seule langue officielle, le français.

La minorité germanophone de la population de la ville bénéficie déjà de très larges prestations dans sa langue, en particulier en matière de communication et de scolarité obligatoire. Ces facilités vont au-delà des pratiques en cours dans les autres communes du canton et du pays. Rien ne justifie d'en ajouter aujourd'hui.

Avec une proportion inférieure à 15% de la population, les habitants de langue allemande ne forment pas une « minorité linguistique autochtone importante » au sens de la Constitution cantonale. Ils ne sauraient donc obtenir la reconnaissance de l'allemand comme deuxième langue officielle de la Commune. Cela n'existe dans aucune commune de Suisse avec une si faible part de la population. A défaut d'une minorité autochtone « importante », le principe constitutionnel de la territorialité des

langues s'applique clairement en la forme « un territoire, une langue ». C'est toutefois la future loi cantonale sur les langues qui déterminera selon quels critères une commune peut avoir deux langues officielles. La mise en consultation de l'avant-projet de cette loi – attendue depuis plusieurs décennies – est imminente : il est donc pour le moins opportun et logique d'attendre l'entrée en vigueur de cette loi avant de prendre une quelconque décision touchant le statut linguistique de la commune, y compris son identité visuelle.

Par conséquent, la CRPF demande instamment à votre Autorité d'**annuler le concours de création d'une nouvelle identité visuelle**, comme l'y autorise expressément l'article 10 al. a du règlement dudit concours.

Afin de sensibiliser aux enjeux de ce dossier toutes les autorités concernées ainsi que le public, la CRPF publie ce jour le *Manifeste 2025 pour la paix des langues*. Nous avons l'avantage de vous remettre ce document sous ce pli et nous vous invitons à en prendre connaissance. Le Comité de notre association est ouvert à tout échange avec le Conseil communal ou avec une délégation de celui-ci à propos de ce Manifeste ou de l'ensemble du dossier.

En vous remerciant de votre attention et en espérant que vous pourrez faire droit à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président :


Antoine Geinoz

La Secrétaire :


Luana Taveau

Annexe : *Manifeste 2025 pour la paix des langues*